

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles de des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

CA n°
02

N°
70

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Enseignement d'Initiative Locale (EIL) de l'établissement pour l'année scolaire 2025-2026- CFAA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.LE.F.P.A. des Pyrénées Atlantiques en date du 8 juin 2006
Vu l'avis favorable du conseil de Perfectionnement du 4/06/2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE....., président.

Début de séance

CA installé : 30
Quorum : 16
Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Vote de la délibération

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Approuve pour l'année scolaire 2025-2026:

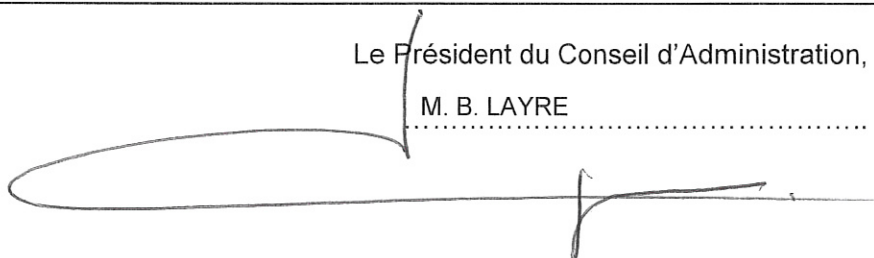
La création des EIL (Enseignement à Initiative Locale) pour tous les BTSa habilités au CFAA 64

- Analyse réflexive de la mise en œuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger
- Appropriation de la problématique liée au changement climatique sur un territoire étranger

CF documents en annexes

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE



ANNEXE 1 : Dossier de validation des enseignements d'initiative locale pour les BTSA rénovés

Année scolaire 2025-2026 – Cycles 2025/2027

Etablissement : CFA64

Spécialité de BTSA : _ANABIOTEC, BIOQUALIM, DATR, Agronomie Cultures durables, Aménagement paysager, Métiers de l'élevage, ACS'Agri

Lieu de mise en oeuvre de la formation : __ l'étranger _____

Mixage de public : Oui ☐ Non * Si Oui, voies de formation concernées : FIS ☐ FIA ☐ FPC ☐

Mixage de spécialités : Oui * Non ☐

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Capacité évaluée	Critères d'évaluation	Savoirs mobilisés	Disciplines
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	-Appropriation de la problématique, des enjeux particuliers -Mise en oeuvre d'une analyse réflexive personnelle	Ouverture à des opportunités liées à l'environnement socio-économique du territoire, aux réalités professionnelles du local à l'international, à des démarches innovantes	Non affecté à une discipline, toutes sont mobilisables en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique

Conditions d'atteinte de la capacité

Cet enseignement d'initiative locale (EIL) vise le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines...

La capacité est atteinte si l'apprenant s'approprie les enjeux au cœur de l'enseignement proposé et met en oeuvre une analyse réflexive personnelle.

Intitulé de l'EIL :	Analyse réflexive de la mise en oeuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger
---------------------	---

Horaire Global Elève	43,5	Dont horaire en entreprise (pour les	0
----------------------	------	--------------------------------------	---

		formations en rythme approprié)	
--	--	---------------------------------	--

Répartition des horaires enseignants					
Enseignement en classe entière			Enseignement en groupe restreint		
Disciplines	Horaire	Nom de l'enseignant	Discipline	Horaire	Nom de l'enseignant
Agro-écologie	10	Hélène Mata			
Sciences et Techniques professionnelles	20	Corinne LACAZE			
Langue vivante	10	Marie Josée Tomas			
Evaluation	3,5	Hélène Mata Marie Josée Tomas			
Si un stage individuel est prévu : préciser la durée et les objectifs					
Autres situations pédagogiques :					

Rapport d'opportunité
Justification du choix de la thématique par rapport aux enjeux locaux et à l'atteinte de la capacité. L'équipe pédagogique peut s'aider des questions suivantes : - Quelle est la cohérence avec le projet de l'établissement ? - Quels sont les partenariats mis en œuvre ? - Quelles opportunités ont-été utilisées ?

Le CFA64 propose plusieurs EIL de 43,5 heures à tous les apprentis en BTSA. Les apprentis ont le choix parmi ces EIL en première année, en janvier, et en deuxième année, en septembre. Ainsi, en fonction de leurs origines, de leur orientation et de leurs projets professionnels éventuels, ils pourront trouver l'opportunité d'approfondir ou de découvrir de nouvelles thématiques ou applications concrètes relatives à leurs activités professionnelles et bien se préparer à la compétence attendue.

Rapport d'opportunité pour l'EIL "Analyse réflexive de la mise en oeuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger"

Justification du choix de la thématique

Cet EIL constitue la deuxième partie de l'EIL "Appropriation de la problématique liée au changement climatique sur un territoire étranger" pour lequel le candidat aura proposé des solutions d'adaptation à mettre en place sur le territoire donné, lors de sa première année de BTS.

Il s'agira alors de concrétiser in situ le projet du candidat : réalisation du voyage et mise en œuvre du projet. A l'issue de cette période de 40 heures, une évaluation orale sera réalisée la semaine suivante afin d'évaluer l'analyse réflexive du candidat.

Cet EIL sera proposé en deuxième année de BTS et sera accessible uniquement aux candidats ayant suivi l'EIL correspondant en 1ère année.

Cet EIL vise à doter les apprentis des compétences nécessaires pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les capacités attendues dans les formations BTSA AP, DATR, PA, ACS'Agri, ANABIOTEC, ACD et BIOQUALIM. De plus, il met en œuvre leur capacité d'analyse d'une action concrète réalisée.

Cohérence avec le projet de l'établissement

Le CFA64 et l'AGROCAMPUS s'engagent à former des techniciens supérieurs polyvalents, aptes à contribuer au développement durable des territoires. Proposer un EIL axé sur le développement territorial et l'adaptation au changement climatique s'inscrit pleinement dans cette mission, en offrant une approche transversale qui englobe l'aménagement paysager, la gestion des entreprises agricoles, l'animation de projets territoriaux et la maîtrise de la qualité agroalimentaire.

Partenariats mis en œuvre

Pour assurer la réussite de cet EIL, plusieurs collaborations stratégiques seront établies :

Réseau Erasmus+ : Une référente Erasmus expérimentée facilitera l'organisation du séjour et la mise en relation avec des partenaires européens spécialisés dans le développement territorial durable.

Collectivités locales et organismes de développement rural : Collaboration avec des entités engagées dans des projets d'adaptation au changement climatique, offrant aux apprentis une immersion dans des initiatives concrètes.

Structures privées, exploitations agricoles qui s'inscrivent dans le développement durable.

Opportunités utilisées

Cet EIL offre aux apprentis la possibilité de :

Acquérir une vision intégrée des enjeux du changement climatique sur les territoires ruraux.

Développer des compétences en gestion de projets territoriaux, en mettant l'accent sur l'aménagement paysager résilient et la valorisation des productions locales.

Renforcer leur employabilité en se familiarisant avec des pratiques innovantes et durables, reconnues au niveau européen.

Bénéficier de financements via les OPCO, rendant cette expérience accessible à tous les apprentis.

Organisation et méthodologie

L'EIL sera structuré autour de la méthodologie de projet (concrétisation et auto-évaluation ...)

Immersion sur le terrain : Dans un pays relevant de la communauté Européenne, les apprentis participeront à des projets collaboratifs, incluant l'animation de démarches participatives avec les acteurs locaux ainsi que l'analyse de filières agroalimentaires confrontées aux nouvelles contraintes climatiques. Ils pourront également proposer ou participer à la conception d'aménagements paysagers durables. Les apprentis devront être capables de réaliser un ou plusieurs projets d'adaptations des activités concernées en réponse à ces contraintes climatiques et aux problématiques rencontrées par les acteurs locaux.

Évaluation et restitution : À l'issue du séjour, un bilan permettra d'évaluer les compétences acquises en insistant particulièrement sur l'analyse réflexive mise en œuvre par l'apprenant . Il leur sera proposé de partager les enseignements tirés, favorisant ainsi une diffusion des bonnes pratiques au sein de l'établissement (JPO, journées de l'agro-écologie et du Paysage...)

Calendrier et accessibilité

L'EIL "Analyse réflexive de la mise en œuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger" sera proposé en deuxième année, au mois de septembre, afin que les apprentis disposent des connaissances et de la maturité nécessaires pour tirer pleinement parti de cette expérience.

En conclusion, cet EIL représente une opportunité unique pour les futurs professionnels issus des formations BTSA AP, DATR, PA, ACS'AGRI, ACD, ANABIOTEC et BIOQUALIM de se former aux défis posés par le changement climatique, tout en contribuant activement au développement durable des territoires ruraux.

Définition de l'enseignement d'initiative locale

Capacité visée

C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »

Intitulé de l'EIL :

Développement Territorial et Adaptation au Changement Climatique

Attendus de formation	Situations pédagogiques
Pratique de la langue vivante	Immersion dans le territoire étranger
Mises en oeuvre de techniques professionnelles	Travaux Pratiques
Analyse réflexive	quotidiennement, bilans des actions menées durant la journée, points forts, points faibles
Savoir Être- Savoir faire- Autonomie- Adaptabilité	Mise en oeuvre du ou des chantiers, vie collective, rapports avec d'autres professionnels étrangers

Plan de réalisation

Année 1	Noms des enseignants	Semestre 1*	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
	Noms des enseignants	Semestre 2	Février	Mars	Avril	mai	juin
	Noms des enseignants	Semestre 3	septembre	octobre	novembre	décembre	février
Année 2	Noms des enseignants	Semestre 4	Février	Mars	Avril	mai	juin
	Noms des enseignants	Semestre 1*	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
	Noms des enseignants	Semestre 2	Février	Mars	Avril	mai	juin

*si la modalité de la formation est en semestrialisation

Modalités d'évaluation

Capacité évaluée	Critères d'évaluation
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle

Description des modalités d'évaluation (orale, pratique, avec le support de documents, en situation professionnelle...)

- Etant donné que cet EIL est enseigné en 2ème année de BTS, l'évaluation :
 - portera sur le **Second Critère** : Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle dont les indicateurs permettront d'évaluer la démarche et le raisonnement du candidat (bilan de son expérience et autoévaluation de sa pertinence, points positifs, négatifs, améliorations possibles, transposition dans une situation différente etc ...) selon le projet qui aura été retenu et développé sur place.
 - sera sous forme d'une **évaluation orale individuelle de 20mn**, **postérieure à la semaine de "voyage"**
 - sera assurée par deux enseignants de l'EIL concerné

ANNEXE 1 : Dossier de validation des enseignements d'initiative locale pour les BTSA rénovés

Année scolaire 2025-2026 – Cycles 2025/2027

Etablissement : CFA64

Spécialité de BTSA : _ANABIOTEC, BIOQUALIM, DATR, Agronomie Cultures durables, Aménagement paysager, Métiers de l'élevage, ACS'Agri

Lieu de mise en oeuvre de la formation : __ CFA 64 _____

Mixage de public : **Oui** ☐ **Non** * Si **Oui**, voies de formation concernées : FIS ☐ FIA ☐ FPC ☐

Mixage de spécialités : **Oui** * ☐ **Non** ☐

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Capacité évaluée	Critères d'évaluation	Savoirs mobilisés	Disciplines
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	-Appropriation de la problématique, des enjeux particuliers -Mise en œuvre d'une analyse réflexive personnelle	Ouverture à des opportunités liées à l'environnement socio-économique du territoire, aux réalités professionnelles du local à l'international, à des démarches innovantes	Non affecté à une discipline, toutes sont mobilisables en fonction des projets proposés par l'équipe pédagogique

Conditions d'atteinte de la capacité

Cet enseignement d'initiative locale (EIL) vise le développement d'une compétence professionnelle ou d'une ouverture sur des réalités sociales ou culturelles, sur des sciences ou des technologies contemporaines...

La capacité est atteinte si l'apprenant s'approprie les enjeux au cœur de l'enseignement proposé et met en œuvre une analyse réflexive personnelle.

Intitulé de l'EIL :	Appropriation de la problématique liée au changement climatique sur un territoire étranger
----------------------------	--

Horaires Global Elève	43,5	Dont horaires en entreprise (pour les	
-----------------------	------	---------------------------------------	--

		formations en rythme approprié)	
--	--	---------------------------------	--

Répartition des horaires enseignants					
Enseignement en classe entière			Enseignement en groupe restreint		
Disciplines	Horaire	Nom de l'enseignant	Discipline	Horaire	Nom de l'enseignant
Agro-écologie	8	Hélène Mata			
Economie et développement Territorial	4	Laurent Langlois			
Technique d'expression et de communication, animation et documentation.	6	Marie Josée Tomas			
Langue vivante	10	Marie Josée Tomas			
Technologies de l'Information et du multimédia	8	Thobois Zacharie			
Evaluation	3,5	Hélène Mata Marie Josée Tomas			
Si un stage individuel est prévu : préciser la durée et les objectifs					
Autres situations pédagogiques :					
visites	4				

Rapport d'opportunité
Justification du choix de la thématique par rapport aux enjeux locaux et à l'atteinte de la capacité. L'équipe pédagogique peut s'aider des questions suivantes : - Quelle est la cohérence avec le projet de l'établissement ? - Quels sont les partenariats mis en œuvre ? - Quelles opportunités ont-été utilisées ?

Le CFA64 propose plusieurs EIL de 43,5 heures à tous les apprentis en BTSA. Les apprentis ont le choix parmi ces EIL en première année, en janvier, et en deuxième année, en septembre. Ainsi, en fonction de leurs origines, de leur orientation et de leurs projets professionnels éventuels, ils pourront trouver l'opportunité d'approfondir ou de découvrir de nouvelles thématiques ou applications concrètes relatives à leurs activités professionnelles et bien se préparer à la compétence attendue.

Rapport d'opportunité pour l'EIL "Appropriation de la problématique liée au changement climatique sur un territoire étranger"

Justification du choix de la thématique

Le changement climatique impose des défis majeurs aux territoires ruraux, affectant l'agriculture, l'élevage, l'aménagement paysager et la qualité des productions agroalimentaires. Il est essentiel de former des professionnels capables de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation innovantes, tout en valorisant les ressources locales.

Cet EIL sera proposé en première année de BTS. Les apprentis devront s'approprier les enjeux liés au changement climatique sur un territoire étranger donné. Ils devront travailler autour de cette problématique, explorer l'ensemble des solutions possibles et envisageables, afin de présenter un projet d'adaptation de la situation étudiée qui sera concrétisé l'année suivante, lors du deuxième EIL lié à cette thématique (que nous allons également proposer) (VOIR PRÉSENTATION DE L'EIL "Analyse réflexive de la mise en œuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger")

Cet EIL vise à doter les apprentis des compétences nécessaires pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les capacités attendues dans les formations BTSA AP, DATR, PA, ACS'Agri, ANABIOTEC, ACD et BIOQUALIM.

Cohérence avec le projet de l'établissement

Le CFA64 et l'AGROCAMPUS s'engagent à former des techniciens supérieurs polyvalents, aptes à contribuer au développement durable des territoires. Proposer un EIL axé sur le développement territorial et l'adaptation au changement climatique s'inscrit pleinement dans cette mission, en offrant une approche transversale qui englobe l'aménagement paysager, la gestion des entreprises agricoles, l'animation de projets territoriaux et la maîtrise de la qualité agroalimentaire.

Partenariats mis en œuvre

Pour assurer la réussite de cet EIL, plusieurs collaborations stratégiques seront établies :

Réseau Erasmus+ : Une référente Erasmus expérimentée facilitera l'organisation du séjour et la mise en relation avec des partenaires européens spécialisés dans le développement territorial durable.

Collectivités locales et organismes de développement rural : Collaboration avec des entités engagées dans des projets d'adaptation au changement climatique, offrant aux apprentis une immersion dans des initiatives concrètes.

Structures privées, exploitations agricoles qui s'inscrivent dans le développement durable.

Opportunités utilisées

Cet EIL offre aux apprentis la possibilité de :

Acquérir une vision intégrée des enjeux du changement climatique sur les territoires ruraux.

Développer des compétences en gestion de projets territoriaux, en mettant l'accent sur l'aménagement paysager résilient et la valorisation des productions locales.

Renforcer leur employabilité en se familiarisant avec des pratiques innovantes et durables, reconnues au niveau européen.

Organisation et méthodologie

L'EIL sera structuré autour de la méthodologie de projet : contextualisation, conception ...

Chaque apprenti, grâce aux apports et interventions réalisées au cours de cet EIL, ainsi que leurs recherches personnelles devra élaborer un pré-projet détaillant des activités à mettre en place, en lien avec le développement territorial et l'adaptation au changement climatique. Ces propositions seront évaluées et validées avant le départ prévu en 2ème année.

Définition de l'enseignement d'initiative locale

Capacité visée	C 2.3 « s'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers »
----------------	--

Intitulé de l'EIL :	Appropriation de la problématique liée au changement climatique sur un territoire étranger
----------------------------	--

Attendus de formation	Situations pédagogiques
Méthodologie de projet	Travail collectif
Changement Climatique	Animation fresque du climat
Exploration du territoire étudié	Diagnostic territorial - visites de terrain
Langues vivante (adaptée au territoire étudié)- Acquisition de vocabulaire spécifique et adapté	Mises en situation (situations orales favorisées) -
Adaptation au changement climatique des aménagements	Etudes de cas - visites de structures en lien avec le projet

et/ou des productions territoriales	
Utilisation d'outils numériques adaptés	Mise en pratique

Plan de réalisation

Année 1	Noms des enseignants	Semestre 1*					janvier
							SEMAINE 40 h AU CFA64 + évaluation 3,5 h
	Noms des enseignants	Semestre 2		Février	Mars	Avril	mai juin
Année 2	Noms des enseignants	Semestre 3					
				septembre	octobre	novembre	décembre février
	Noms des enseignants	Semestre 4					
				Février	Mars	Avril	mai juin

*si la modalité de la formation est en semestrialisation

Modalités d'évaluation

Capacité évaluée	Critères d'évaluation
C2.3 S'adapter à des enjeux ou des contextes particuliers	Appropriation de la problématique liée aux enjeux ou contextes particuliers

Description des modalités d'évaluation (orale, pratique, avec le support de documents, en situation professionnelle...)

- **Ecrit individuel 3,5 h** : Le critère "appropriation de la problématique liée aux enjeux et contextes particuliers" est évalué sur cet EIL. Les indicateurs permettront de vérifier que le candidat est capable de rappeler les enjeux liés au changement climatique sur le territoire support de l'étude, d'organiser sa réflexion et son analyse autour de la problématique donnée au départ afin de proposer des pistes d'adaptation à mettre en place lors de la 2ème partie de cet EIL (proposé en 2ème année : voir présentation de l'EIL "Analyse réflexive de la mise en oeuvre d'un projet d'adaptation au changement climatique sur un territoire étranger").
- La pertinence du projet du candidat sera évaluée, et validera la mise en oeuvre en 2ème année
- L'évaluation sera réalisée par deux enseignants formateurs de cet EIL

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
71

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : FORMATEURS REFERENTS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
Site de : CFAA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 04 juin 2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de ...M.B.LAYRE....., président.

<u>Début de séance</u>	Approuve pour l'année scolaire 2024-2025 la liste des formateurs référent chargés du suivi des apprenants en entreprise :	
CA installé : 30	BASSAGAISTEGUY Maguy	HALSOUET Françoise
Quorum : 16	BEREAU Chantal	ICHAS Olivier
Présents : Votants : 19	BERETERBIDE Agnès	IRALOUR Charles
Absents ou Excusés : 11	BIDALUN André	IRIBERRY Maïtena
	CASSOU Pierre	JAUFFRES Alexandre
	CELAN Mattin	JIMENEZ Maïté
	CLOS Stéphane	LABARDACQ Jean-Denis
	COTREL Karine	LABEGUERIE Jean Léon
	CUINE Marina	LACAZE Corinne
	DAUGUEN Sandrine	LANGLOIS Laurent
	DIOS Julien	LAPLACE NOBLE Karine
	DOMECQ Pierre	LARRABURU Elisabeth
	DUCLOS Caroline	MATA Hélène
	DUGAUGUEZ Eric	PEREZ Jean Philippe
	ETCHEBERRY Mirentxu	PHILIPPE Cyril
	ETCHEVERRY Marie Christine	PINEAU Jean Baptiste
	FAS Marie Catherine	ROBETTE Christophe

M
<u>Vote de la délibération</u>
Votants :19
Pour :19
Contre : 0

	FONDEVIELLE Herve FREITES Elena GERMA Pierre Henri GUINCHARD Marie Pierre	THOBOIS Zacharie THOMAS Julie TOMAS Marie Josée VIDAL BELES Pablo
--	--	--

Le Président du Conseil d'Administration,

...M. B. LAYRE.....



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du
CA
2

n° de l'acte
72

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : PROGRAMME FEDER/FSE +

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006

Vu l'avis favorable du conseil de Perfectionnement du 4 juin 2025

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Vote de la délibération

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Approuve :

Le projet cofinancé par des fonds du programme FEDER/FSE + 2021-2027

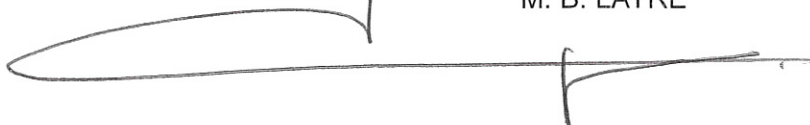
« objectif 4.7 Promouvoir l'apprentissage par l'accompagnement de la transformation de l'appareil de formation »

Intitulé du projet : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DIGITALE DES OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Montant total du projet : 89 672,24 €
- Montant de l'aide sollicitée : 53 803,34 €

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE



DEMANDE DE SUBVENTION

FEDER-FSE+-2127 Axe 4-4.7

Référence du dossier à rappeler : FEDER-FSE-2127-2025-413230

Intitulé du projet : ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DIGITALE DES OUTILS PEDAGOGIQUES

1 Dossier

Programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine

Bénéficiaire du projet

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

LE DOSSIER



ATTENTION :

- Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra pas être financée.
- L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.

Veuillez lire attentivement la notice explicative du présent document.

☒ Je confirme avoir lu la notice et je peux déposer le dossier.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Tiers entreprise

SIRET	19640220000014	☐	En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE
Dénomination courte	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON		
Sigle	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON		
Catégorie juridique	Niveau I	7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif
	Niveau II	73	Etablissement public administratif
	Niveau III	7331	Établissement public local d'enseignement
Code NAF	85.32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	
Capital social			
Date de création	01/03/1983		
Tranche d'effectif salarié	50 à 99 salariés		
CA			
Etat administratif	A	Date fermeture	
Type unité légale	PM		

Représentant légal

Autre (précisez)

☒ Personne physique ☐ Personne morale

Dénomination

Représentée par

Civilité ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR AGROCAMPUS 64

Etablissement

Code NAF	85.32Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel
Siège social	☐	
Pays	FRANCE	
Adresse	AGROCAMPUS 64 ROUTE DE PAU	
Code postal / Ville	MONTARDON (64121)	
N° INSEE Commune	64399	
Date de création	01/03/1983	
Tranche d'effectif salarié	50 à 99 salariés	

Type de bénéficiaire

☒ Public ☐ Privé

CONTACT (PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU PROJET)

Civilité ☒ Madame ☐ Monsieur
Nom CLEMENT Prénom SANDRINE
Fonction DIRECTRICE CFAA 64
Courriel sandrine.clement01@educagri.fr
Téléphone fixe 0559291510 Mobile
Adresse
N° INSEE Commune

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique (Code des marchés publics) ?

☒ Oui ☐ Non

Si vous êtes une entreprise, appartient-elle à un groupe ?

☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

Effectif en Equivalent Temps Plein

Est-ce que votre dossier de demande répond à un appel à projet ?

☐ Oui ☒ Non

Votre projet est-il multi-partenarial (plusieurs acteurs supportent la dépense du projet) ?

☐ Oui ☒ Non

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DIGITALE DES OUTILS PEDAGOGIQUES

Numéro de marché (dossier)

LIEU OÙ SE DÉROULE LE PROJET

L'adresse est différente de l'adresse du porteur

☐ Oui ☒ Non

2 Rattach. Prog

Fonds communautaire sollicité

☒ FSE+ ☐ FEDER

RATTACHEMENT DU PROJET AU PROGRAMME FEDER-FSE+ 2021-2027

Veuillez vous adresser au service instructeur de l'autorité de gestion pour vous aider à compléter cette information.

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 - Intitulé des axes et Objectifs spécifiques (OS)

FSE+ : Axe 4. Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires

4.7 - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

3 Projet

DATES DE REALISATION DU PROJET

Période prévisionnelle du projet (exécution physique)

Du :

01/07/2025

Au :

31/12/2026

Le commencement d'exécution doit intégrer, le cas échéant, les actes préparatoires au projet (études acquisitions foncières...)

Période prévisionnelle du projet (exécution financière)

Du :

01/07/2025

Au :

31/12/2026

La fin d'exécution financière correspond au dernier paiement émis. Veuillez à prendre en compte les détails nécessaires au paiement des dernières dépenses.

DESCRIPTION

Présentation générale du projet (dont contexte) et présentation détaillée du projet : détailler les actions mises en oeuvre pour réaliser le projet (phases du projet le cas échéant)

L'agriculture est pleine mutation : montée en puissance de l'agriculture de précision, exigences environnementale accrues, évolution des marchés, changement climatique. Dans ce contexte, l'AgroCampus 64 a un rôle clef :

préparer les futurs professionnels à répondre à ces défis. Or pour former efficacement, les outils pédagogiques doivent eux aussi évoluer. La transformation digitale est une réponse stratégique à ces nouveaux enjeux. L'AgroCampus couvre le département, tous les sites sont concernés par le projet : Hasparren, Ostabat, Orthez, Oloron et Montardon.

Un diagnostic a été fait par le cabinet BUSINESS durant l'année 2024, le CFA et le CFPPA conscient des enjeux souhaitent mettre en place les préconisations du livrable.

1. Gouvernance et conduite du changement

Création d'un comité de pilotage réunissant les directions des deux centres.

Nomination de référents digitaux : un pilote digitalisation par centre + un chef de projet global. Appui externe pour expertise et recul stratégique.

Communication interne renforcée : informations régulières à l'ensemble des salariés (rentrée scolaire, réunion de mi-parcours en décembre, réunion de fin d'année scolaire juin) et rituels d'échange sur l'usage du digital learning..

2. Stratégie de digitalisation pédagogique

Montée en compétence des personnels et ciblage des contenus à numériser avec l'appui des ambassadeurs et des pilotes. Les ambassadeurs ont été formés par Bizness en décembre 2024, ils sont au nombre de 12 pour le CFA. Côté CFPPA leur formation s'est étalé de janvier à juin 2025. Les ambassadeurs côté CFPPA sont au nombre de 9 agents. Ces personnes étaient volontaires, elles représentent toutes les filières de l'agrocampus (agriculture/paysage/services-agroalimentaires). Les pilotes et le chef de projet auront pour mission de les accompagner pour gérer les résistances et faciliter le changement.

Moderniser les méthodes d'apprentissage

Individualiser les parcours de formation

- Les outils numériques permettent un suivi individualisé des compétences, ainsi qu'une meilleure traçabilité des acquis avec des plateformes LMS
- Possibilité d'adapter le rythme et les contenus selon le niveau, l'expérience ou les objectifs professionnels de l'apprenant. Nous sommes labellisés au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine pour accompagner des personnes en situation de travailleur handicapé nécessitant un aménagement spécifique des parcours. A contrario, certains parcours comme les BTS doubles compétences, les BPREA ont des parcours de formation raccourcis mais sont amenés à rattraper les enseignements techniques de première année propre à l'option. La digitalisation de modules de formation assurerait également un positionnement complémentaire.

- Le choix des contenus digitaux n'est pas encore acté, les priorités seront établies lors du premier comité de pilotage (rentrée scolaire 2025). Les sujets transversaux seront traités dans les 3 domaines cités à savoir : Agriculture / Paysage / Service-Agroalimentaire.

En réflexion

- Reconnaissance d'image via photo (feuille, fleur, fruit) ; base de données collaborative et participative ; fiches descriptives

- Modules interactifs, quiz visuels, reconnaissance de végétaux à partir d'images

- Reconnaissance de végétaux dans un environnement 3D, scénarios pédagogiques

- Simuler la taille dans un environnement virtuel

- Guidage visuel sur plante réelle

- Découvrir et utiliser un outil numérique de surveillance du vêlage pour des CAPA

- Créer un cahier d'exercice interactif sur l'alimentation des animaux d'élevage

- Créer un module e-learning interactif « l'hygiène alimentaire dans mon assiette »

- Créer des tests / évaluation

- Créer / préparer et mettre à disposition des outils numériques opérationnels d'interaction collective (exemple : Kahout)

- Créer des formations courtes en format partiellement ou intégralement digital, adapté au public cible

Étapes :

- le chef de projet est nommé, garant du pilotage opérationnel du projet et animateur des chantiers. Le chef de projet devra se rendre au moins 2 fois par semaine sur les différents sites.

- constituer une équipe de projet et nommer des porteurs de chantier

- définir le planning et les échéances du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026

- définir la volumétrie :

- mise en place d'outils collaboratifs entre les différents filières de formation pour une meilleure transversalité entre les intervenants

- la réalisation effective de dématérialisation de formations ciblées afin d'individualiser des parcours en besoins particuliers via une plateforme LMS

- déterminer des indicateurs clefs de progrès

- réaliser un bilan et préparer l'après projet

Objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, impacts attendus, ...)

La mise en place de KPI (Key Performance Indicators) pour mesurer la digitalisation/numérisation pourrait être la suivante :

1. Utilisation pédagogique du numérique :

% des enseignants utilisant régulièrement des outils numériques en classe

% des cours intégrant des ressources numériques (vidéos, quiz interactifs, plateformes LMS)

Nombre moyen d'heures d'apprentissage en ligne par élève par mois

2. Équipement et infrastructure

Taux d'équipement des élèves en matériel informatique (PC/tablette)

Taux d'équipement des salles de classe (vidéoprojecteurs, , Wi-Fi)

Disponibilité du Wi-Fi dans tous les bâtiments (en % de couverture)

3. Compétences numériques

% des enseignants ayant suivi une formation au numérique

Résultat moyen des apprenants à un test de compétences numériques (PIX ou équivalent)

Nombre de formations numériques organisées par an

4. Impact et perception

Taux de satisfaction des enseignants sur les outils numériques (via sondages)

Taux de satisfaction des apprenants et des parents sur l'usage du numérique

Impact perçu sur la motivation ou les résultats des élèves (données croisées)

Attendus en fonction des pistes de réflexion :

- création d'herbiers numériques

- outils d'autoévaluation

- entraînement au gestes avant une mise en situation réelle

- cahiers d'exercices interactifs

- captures vidéo

- tests intermédiaires de clôture de positionnement

Résumé obligatoire à faire pour toute communication ultérieure sur le projet (nombre de caractères limité à 3000, descriptif synthétique, valeur ajoutée au projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus)

Descriptif synthétique du projet

L'AGROCAMPUS 64, à travers le CFPPA 64 et le CFAA 64, lance un projet ambitieux de transformation digitale. L'objectif est de digitaliser et hybrider les parcours pédagogiques afin de répondre aux nouveaux usages d'apprentissage, d'améliorer la qualité de service aux apprenants (stagiaires, apprentis, publics en insertion), et de structurer l'organisation autour de nouveaux outils numériques et digitaux. Le projet s'appuie sur un audit initial (réalisé en 2024), un pilotage renforcé, des chantiers transversaux (digitalisation des contenus, accompagnement des équipes, modernisation des outils). Le projet se déploiera sur 18 mois, de juillet 2025 à décembre 2026.

Valeur ajoutée du projet

- Renforcement de l'attractivité des formations du CFPPA 64 et du CFAA 64 via une offre plus moderne, modulable et accessible.
- Amélioration de l'efficacité pédagogique : individualisation des parcours, mixité des publics, hybridation et suivi personnalisé via Moodea.
- Montée en compétences des équipes (formateurs, encadrants, référents digitaux), favorisant l'innovation pédagogique.
- Création d'une culture du digital learning durable au sein des établissements, favorisant l'autonomie et l'engagement des équipes. Résultats chiffrés attendus :
- 100 % des pilotes formés à Moodea et à la pédagogie digitale d'ici fin 2026.
- Au moins 5 parcours digitalisés ou hybridés sur la plateforme Moodea.
- 80 % des publics concernés utilisant régulièrement les supports numériques (apprenants, stagiaires).
- 100 % des pôles de formation impliqués dans au moins un chantier de digitalisation
- Déploiement de contenus digitaux produits par les équipes internes d'ici fin 2026

MOYENS MIS EN OEUVRE

Moyens humains (technique et administratif, sous-traitance, prestation de service) affectés au projet

- décharge partielle de l'agent (environ 0,3 ETP) pour le CFPPA afin de mobiliser une personne ressource sur le centre.
- décharge totale (0.7 ETP) pour le CFAA: chef de projet
- appui possible sur un prestataire extérieur spécialisé pour l'accompagnement dans la mise en place et l'utilisation de certaines ressources.(Bizness - prestataire ayant fait le diagnostic): 4 jours

Moyens matériels utilisés pour les besoins du projet, le cas échéant (équipement, consommables, etc.)

Les agents impliqués dans le projet pourront bénéficier du parc automobile de l'établissement pour se rendre sur les différents sites concernés (en lien avec la dispersion géographique des différents centres de l'agrocampus 64). Des ordinateurs seront mis également à disposition. L'établissement pourra avoir recours à l'acquisition de tout matériel ou support que le COPIL aura jugé nécessaire.

Outils/Modalités de suivi/Documents/Livrables permettant de prouver la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs

1. Stratégie de digitalisation pédagogique

Documents / Livrables - Selon le apport d'audit initial des parcours réalisé en 2024, organisation d'un plan de digitalisation pour création numériques de contenus pédagogiques digitaux

2. Gouvernance et conduite du changement

Documents / Livrables - Nomination des pilotes et référents, PV des COPIL, Plan de communication interne

3. Ressources humaines & compétences

Documents / Livrables - Plan de formation, Attestations de formation

5. Pilotage global et évaluation

Documents / Livrables - tableau de bord des indicateurs, rapport de bilan final

Ces indicateurs permettront de prouver les objectifs suivants :

- Identification des parcours prioritaires
- Mise en ligne de contenus sur Moodea
- Personnalisation des apprentissages
- Gouvernance active mise en place
- Implication des équipes
- Outils interfacés fonctionnels
- Formateurs formés à Moodle
- Création de contenus internes
- Capitalisation des acquis

Disposez-vous d'un système de comptabilité séparée ou d'un code comptable adéquat permettant de suivre les dépenses de l'opération ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Pas de connaissance

Expliquer :

comptabilité analytique imposée par france compétence et comptabilité réglementaire M99

Si votre projet concerne une infrastructure dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, remplissez la grille d'auto diagnostic

Les investissements prévus favorisent-ils la résilience au changement climatique ?

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Expliquer :

pas de projet supérieur à 5 ans

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
EECO02+04	Personnes sans emploi	Participants	P	0	PROJET EN AMONT DE LA FORMATION
(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises					

Indicateurs de résultats

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
EECO03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Participants	P	0	PROJET EN AMONT DE LA FORMATION
(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises					

Analyse indicateurs de réalisation

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

☐ Oui ☒ Non

Si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs, pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

Pour le FSE+ : Dans le cadre d'une action impliquant des participants, vous avez pris connaissance de l'obligation de saisir les indicateurs de réalisation participants à l'entrée en formation et les indicateurs de résultat à la sortie de la formation.

☐ Oui ☒ Non concerné

Analyse indicateurs de résultat

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

☐ Oui ☒ Non

Le cas échéant (si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs), pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

Les indicateurs de résultat seront-ils collectés par une enquête/outils internes ?

☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Conformément à l'article 9 du règlement cadre n°2021/1060, l'Autorité de Gestion a l'obligation de veiller au respect des droits fondamentaux par les porteurs et à l'intégration des principes horizontaux dans les projets soumis et soutenus par les fonds européens. Issus de la charte des droits fondamentaux, trois principes horizontaux doivent être suivis, plus particulièrement, pour tous les projets soutenus par les fonds européens pendant toute la durée du projet.

Les Droits fondamentaux : il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, lors de sa sélection. La Charte des droits fondamentaux, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union.

Les trois principes horizontaux :

- **L'égalité entre les hommes et les femmes :** il s'agit de prendre en compte les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre au sein du projet, notamment par la mise en œuvre d'actions facilitant la promotion de l'égalité des genres, l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du genre dans la vie de l'organisme.
- **L'égalité des chances et la non-discrimination :** Il s'agit de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'accessibilité pour les personnes handicapées devra notamment être prise en compte.
- **Le développement durable :** L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. La finalité est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, les menaces diverses à la biodiversité, la raréfaction des ressources et la multiplication des risques sanitaires. Les projets doivent valoriser, participer et informer sur la protection de l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

Vous pouvez vous rapprocher du service instructeur pour être accompagné dans l'élaboration de votre demande sur tous ces points.

DROITS FONDAMENTAUX

J'atteste avoir pris connaissance et m'engager dans le respect de la charte des droits fondamentaux :

☒ Oui ☐ Non

Expliquer comment, par des exemples, ces principes sont mis en œuvre dans la structure :

Formation du personnel, des apprenants, intervention de structure adaptée
 Communication à travers notre site internet (AgroCampus64)
 Plan d'actions spécifiques à une thématique par exemple la laïcité
 Vers un CFA vertueux (tableau de bords des biodéchets, isolation des bâtiments , réutilisation des matériaux, véhicules électriques...)

EGALITÉ FEMMES-HOMMES

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

Objectif : promouvoir activement la participation et la réussite des femmes et des hommes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de formation.

Mise en place d'un plan d'action pour les formations historiquement masculines (jardinage et agriculture) les agri'culturelles.

Mentorat

Formation à l'égalité

Modules pédagogiques transversaux sur l'égalité professionnelle, la lutte contre le harcèlement sexuel et les stéréotypes de genre.

Simulation de situations de discrimination dans des jeux de rôle pour apprendre à réagir et à signaler.

EGALITÉ DES CHANCES ET NON DISCRIMINATION

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

Objectif : garantir que chaque apprenti-e, quelle que soit son origine, son genre, son âge, son handicap ou sa situation sociale, bénéficie des mêmes conditions d'accès, de formation et de réussite.

Recrutement et communication accessibles à tou-te-s (site internet de l'agrocampus)

Mise en place d'un référent handicap sur chaque site de formation (0.2 ETP)

Aménagements des parcours ,soutien, AVS

Adaptation des locaux (rampe d'accès, ascenseur, sanitaires adaptés) et du matériel (prêt de matériel par la société Epatec)

Sensibilisation continue (atelier théâtre, intervention de structure adaptée...)

Formation du personnel pédagogique et administratif aux biais de genre et de culture, pour lutter contre les stéréotypes (ex. : "les métiers techniques, c'est pour les garçons"), formation sur Mentor Laïcité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

Objectif : intégrer la dimension écologique dans l'ensemble de la formation, pour sensibiliser et outiller les apprentis à la transition écologique.

Inclusion de modules sur l'économie circulaire, la transition écologique dans toutes les filières du ministère de l'agriculture .

Formation du personnel à la fresque climat , biodiversité, eau

Tableau de bord des biodéchets

Chantiers pédagogiques en partenariat avec des associations de protection de l'environnement (réhabilitation de sentiers, aménagement de jardins partagés..)

Fabrication de mobilier éco responsable (banquette, table, petits outillages....)

6 Plan de fin.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Tableau dépenses de personnel

Unité de temps par défaut

☐ Jour ☒ Heure

	Nom du salarié ou à défaut n° de matricule	Qualification du personnel	Unité de temps	Temps de travail total sur la durée du projet [1]	Temps de travail consacré au projet [2]	Coût salarial sur la durée du projet charges comprises [3]	Dépense projet (en euros) = [3]* [2]/[1]	Objectif / Mission
1	PIERRE HENRI GERMA	FORMATEUR	Heure	1687.00	1687.00	45 290.16	45 290.16	CHEF PROJET
2	CANDY ATALLAH	FORMATRICE	Heure	2410.00	723.00	64 778.76	19 433.63	PILOTE CFPPA
Total dépenses de personnel projet							64 723.79	

Dépenses prévisionnelles

Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, présenter des dépenses TTC et fournir une attestation de non récupération de la TVA. Pour les autres opérations (TVA récupérée totalement ou partiellement), présenter des dépenses HT.

Type de TVA des dépenses

☐ HT ☒ TTC

La TVA est-elle récupérée ?

☐ Oui ☒ Non

Dépenses prévisionnelles

Dépenses *		Direct / Indirecte	Montant *	
			Présenté (€)	%
1	Achat de terrain / bien immeuble		0.00	0.00
2	Achats divers/consommables		0.00	0.00
3	Contributions en nature		0.00	0.00
4	Dépenses d'amortissements		0.00	0.00
5	Dépenses de déplacements/frais de mission		9 600.00	10.71
5.1	FRAIS DE DEPLACEMENTS PIERRE HENRI GERMAN SUR LES AUTRES ANTENNES	Indirecte	9 600.00	10.71
6	Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)		9 708.45	10.83
6.1	ADMINISTRATION, ELECTRICITE, PAPIER, PHOTOCOPIE.....	Indirecte	9 708.45	10.83
7	Dépenses de personnel		64 723.79	72.18
7.1	Dépenses de personnel (Report)	Directe	0.00	0.00
8	Dépenses liées aux participants		0.00	0.00
9	Frais de commissaires aux comptes		0.00	0.00
10	Matériels/équipements		0.00	0.00
11	Prestations de services		5 640.00	6.29
11.1	OPENWORK	Directe	5 640.00	6.29
12	Travaux		0.00	0.00
13	Autres		0.00	0.00
14	Frais de personnel directs au taux plafonné à 20% des coûts directs		0.00	0.00
15	Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7% des coûts directs		0.00	0.00
16	Coûts indirects - taux forfaitaire max de 15% des frais de personnel directs		0.00	0.00
17	Coûts indirects - taux forfaitaire max de 25% coûts directs éligibles avec méthode de calcul		0.00	0.00
18	Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40% des frais de personnels directs		0.00	0.00
19	Montant forfaitaire (calculé par le service instructeur)		0.00	0.00
20	Coûts unitaires / BSCU (calculé par le service instructeur)		0.00	0.00
Total			89 672.24	100.00

Pour information : le recours aux coûts simplifiés sera proposé pour toutes les opérations dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ (opération hors régime d'aide).

La base de prise en compte des dépenses pour versement de l'aide (au réel, forfaitaire le cas échéant) sera discutée avec le service instructeur après dépôt de votre dossier. Vous trouverez dans la notice des premiers éléments explicatifs sur les options de coûts simplifiés retenus par l'Autorité de Gestion pour la période 2014-2020.

Attention : les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande d'aide européenne ne peuvent être présentées au titre d'un autre fonds ou programme européen.

LES RESSOURCES

Le(s) co-financeur(s) sollicité(s) couvre(nt)-il(s) la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles :

☒ Oui ☐ Non

Ressources prévisionnelles :

☒ Autofinancement public ☐ Autofinancement privé

Financement *		Nom du financeur	Montant *		%
			Présenté (€)		
1	Financements publics				
1.1	Fonds Européens	FSE+	53 803.34		60.00
		Sous-total financements publics (hors autofinancement)	53 803.34		60.00
2	Autofinancement public				
2.1	Autofinancement public		35 868.90		40.00
		Total financements publics	89 672.24		100.00
3	Financements privés				
		Sous-total financements privés (hors autofinancement)	0.00		0.00
4	Autofinancement privé				
4.1	Autofinancement privé		0.00		0.00
		Total financements privés	0.00		0.00
		Total	89 672.24		

Avez-vous déjà bénéficié d'un financement public pour un projet précédant en lien avec ce projet ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

ATOF - Legta de Pau-Montardon - Diagnostic Stratégique - 2024

INFORMATION GÉNÉRALES

Coût total prévisionnel de l'opération

89 672.24

Montant total de l'aide sollicitée FEDER et FSE+

53 803.34 €

Dont montant de l'aide sollicitée FSE+

53 803.34 €

Dont montant de l'aide sollicitée FEDER

0.00 €

AIDES PUBLIQUES SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Aides publiques sur les 3 dernières années :

Financier (Fonds Européens, Etat, Région, Département, Commune, EPCI, Apports en nature, ...)	Type d'aide	Opération aidée	Ventilation de ces aides n-3	Ventilation de ces aides n-2	Ventilation de ces aides n-1	Total ligne
REGION	CARTE 2024	CARTE CONTRACTUELLE			150 720.00	150 720.00
REGION	INVESTISSEMENT	PARC INFORMATIQUE			44 762.00	44 762.00
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES			10 281.76	10 281.76
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS AUTRES			19 605.14	19 605.14
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS AUTRES			50 819.98	50 819.98
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES		21 201.67		21 201.67
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES		5 492.77		5 492.77
REGION	CARTE 2023	CARTE CONTRACTUELLE		137 000.00		137 000.00
REGION	CARTE 2022	CARTE CONTRACTUELLE	41 000.00			41 000.00
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES	18 256.00			18 256.84
REGION	INVESTISSEMENT	EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES	7 441.46			7 441.46
REGION	AGRO SMART	AGRO SMART			16 557.33	16 557.33
ETAT	CASDAR	PROJET AMBER			58 420.00	58 420.00
Total			66 697.46	163 694.44	351 166.21	581 558.95

7

Obligations gén.

PUBLICITÉ

Tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en oeuvre doivent être informés du financement de l'Union Européenne par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par l'Union Européenne. Vous pouvez retrouver les conseils pratiques pour répondre sereinement à vos obligations de communication sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>) ainsi que la notice Publicité disponible dans l'espace Ressources.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, période de l'opération, dépenses éligibles, ...)

Les dépenses relatives à la mise en oeuvre de vos obligations en matière de communication sont éligibles, dans le cadre de votre opération, à un soutien des fonds européens.

MENTIONS LEGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Instructeur.

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation (cf. lien ci-dessus) :

DEPLOIEMENT DU LOGO FOND SOCIAL EUROPEEN SUR TOUS LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS PAPIERS, INTERNET DE L'ETABLISSEMENT.

FICHES DE POSTE, DE TEMPS, COMPTES RENDUS, PERSONNALISES AVEC LOGO FSE POUR LES PERSONNELS AFFECTES A L'OPERATION

AUTRES DISPOSITION RÉGLEMENTAIRES

L'opération porte-t-elle sur le financement d'instruments financiers ?

☐ Oui ☒ Non

Directive 2011/92/UE

Votre projet relève-t-il du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement, transposée en droit français dans le code de l'environnement, notamment à l'annexe de l'article R122-2 de ce code ?

☐ Oui ☒ Non

Commentaires :

Un examen au cas par cas a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☒ Non

8

Attestation

Attestation sur l'honneur du porteur

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le plan de financement,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds européens pour financer les dépenses de cette opération,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques,
- Que le projet n'est pas achevé au moment du dépôt de mon dossier auprès du Service Instructeur,
- Et m'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- Que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide octroyée par le même Etat membre illégale et incompatible avec le marché intérieur,
- Pour les Associations : Conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteur s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Que l'opération ne comprend pas d'activités faisant partie d'une opération délocalisée ou qui constitueraient un transfert d'activité productive,
- Que l'opération ne fait pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission Européenne concernant une infraction au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'UE qui mettrait en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation de l'opération.

☒ J'atteste avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et avoir bien compris les droits et obligations qui en découlent.

L'inexactitude de ces déclarations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Déclaration d'absence de conflit d'intérêt

"Un conflit d'intérêt implique une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice d'une fonction."

Retrouver le modèle d'attestation dans la boîte à outils FEDER-FSE+ ou téléchargeable via le lien ci-dessous.
Cette attestation devra être complétée et jointe à la demande d'aide

Attestation d'absence de conflit d'intérêts au titre du programme régional FEDER - FSE+ 2021-2027

A l'attention des porteurs soumis à la Commande publique : Conformément au II de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteuse soumise aux règles de la commande publique, s'engage, dans le cadre d'un marché public ou contrat de concession passé pour l'exécution d'un service public, à s'assurer que le titulaire du marché ou du contrat de concession, respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pérennité de l'opération : Pour les opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, l'aide versée devra être remboursée si, dans les cinq ans à compter du paiement final de l'aide ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- la cessation ou le transfert de l'activité productive en dehors de la région dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien;
- un changement de propriété de l'infrastructure qui procure à l'entreprise ou à l'organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en oeuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
73

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Création d'emploi de droit public rémunéré sur le budget de
l'E.P.L.E.F.P.A Site de : CFPPA des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la délibération 2024-90 bis du conseil d'administration de l'EPLEFPA en date du 25 juin 2024 relative aux propositions de modification des conditions de rémunération d'agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget du CFPPA ;

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 16 mai 2024, réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024, sous la présidence de M. B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

**Vote de la
délibération**

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

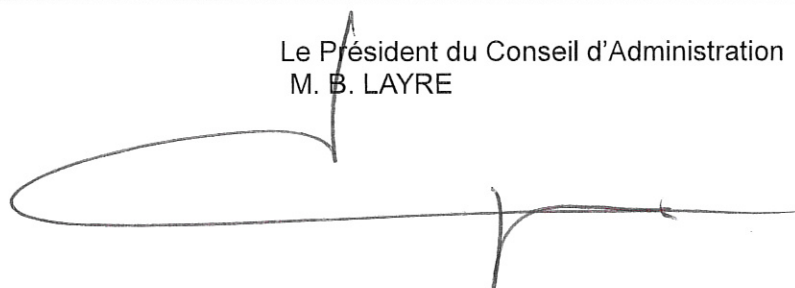
Approuve à compter du 01/09/2025 la création d'emploi dans les conditions suivantes :

N° 06-40

CONDITIONS DE L'EMPLOI	SITUATION DE L'EMPLOI
1° Définition du besoin	Permanent
2° Base légale	Art. L332-2-2a du CGFP
3° Définition de l'emploi	Secrétaire Administratif de catégorie B
4° Quotité de l'emploi	100 %
5° Durée de l'emploi	CDD puis CDI à terme
6° Eléments constitutifs de la rémunération	-En référence à un IB : 420-707 -Régime indemnitaire : RIFSEEP
7° Centre support	06 – CFPPA des Pyrénées-Atlantiques
8° Impact budgétaire	54923 €/an sur budget

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration
M. B. LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
74

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : CHANGEMENTS DE REMUNERATION Site de : CFPPA des
PYRENEES-ATLANTIQUES.**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la délibération n° 13-48 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 3 décembre 2013 créant l'emploi 06-20 ;

Vu la délibération n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 juillet 2018 créant l'emploi 06-23 ;

Vu la délibération n° 14-57 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 novembre 2014 créant l'emploi 06-24;

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 05 juin 2025,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE....., président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

**Absents
ou Excusés : 11**

**Vote de la
délibération**

Votants : 19

Pour : 19

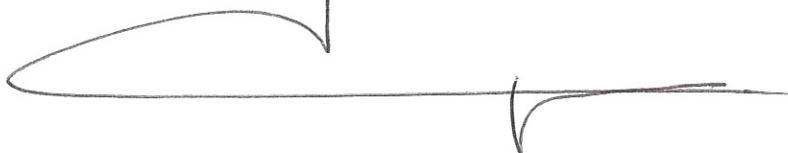
Contre : 0

Approuve les changements de rémunération des emplois de droit public sur le CFPPA 64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Date d'effet	Impact budgétaire
06-20	Formateur	444	512	01/10/2025	275,00 €
06-23	Formateur	513	523	11/09/2025	215,00 €
06-24	Formateur	582	619	01/09/2025	820,00 €
				Total	1310,00 €

L'impact budgétaire a été pris en compte dans le budget.
Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration,
M. B. LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
75

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Enseignants référents pour l'année scolaire 2025/2026 Site de : CFPPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 05 juin 2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE....., président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

**Vote de la
délibération**

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

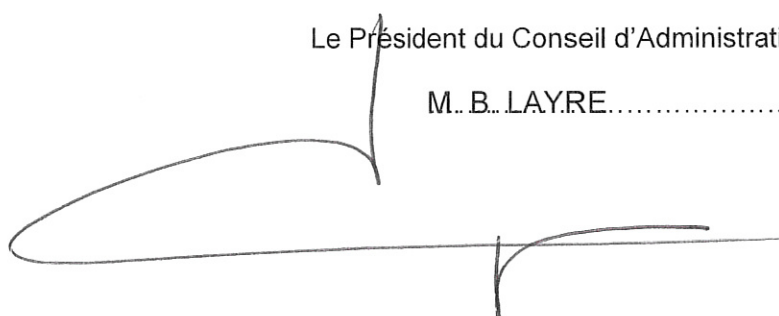
Approuve, pour l'année scolaire 2025/2026, la liste des enseignants référents chargés du suivi des élèves en entreprise suivante :

C.F.P.P.A des Pyrénées Atlantiques

ANDRO Matthieu	ESCARTIN Anthony	LASCASSIES Laurent
ATALLAH Candy	FORTAGE Claire	LESGOURGUES Christophe
BERTEAU Cynthia	GAILLARD Thierry	MARTENS Hélène
BIROLLEAU Mélangy	GOMES Véronique	MATABOS Yoann
CARRICABURU Elorri	GAILLARD Thierry	MAZEROLLES Jean-Yves
CIERNIEWSKI Marie	HONDAREYTE Gilles	PLAGNET Matthieu
EMPEYROU-ARRUHAT Francelyne	IRALOUR Charles	ROUCHOU Emmanuelle

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE.....



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
76

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Adaptation du calendrier scolaire 2025-2026
Pour l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 05 juin 2025

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 06 juin 2025

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 28 mai 2025

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 05 juin 2025

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 04 juin 2025

Vu le conseil des délégués élèves du lycée de Pau-Montardon en date du 26 mai 2025

Vu le conseil des délégués élèves du L.P.A. d'Orthez en date du 03 juin 2025

Vu le conseil des délégués élèves du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 13 mai 2025

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

**Absents
ou Excusés** : 11

Approuve l'adaptation du calendrier scolaire 2025-2026 dans les conditions ci-dessous, justifiée par les motifs suivants : situation géographique particulière de l'EPLEFPA ou nature des formations dispensées, susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement du service public d'enseignement.

. Tous les centres de formations de l'EPLEFPA appliqueront ce calendrier :

**Vote de la
délibération**

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Journée avec absence de cours
pour les élèves et étudiants

Modalités de récupération

Lundi 10 Novembre 2025

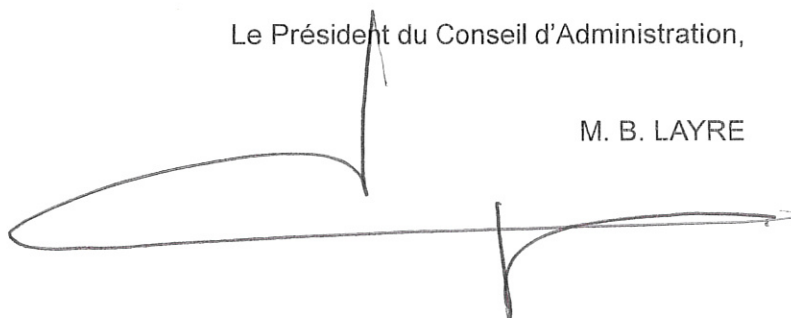
- Mercredi 12 novembre 2025
après-midi : cours du lundi matin

- Mercredi 13 mai 2026 après-
midi : cours du lundi après-midi

sous réserve de l'avis favorable du directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt.

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke intersecting it.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
77

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

☐ Action éducative

☒ Autre acte

☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Gratification Licence VPT - Atelier technologique

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code de l'éducation, article L124-6,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 relative aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de **M.B. LAYRE**, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

**Absents
ou Excusés : 11**

**Vote de la
délibération**

Votants : 19

Pour : 19

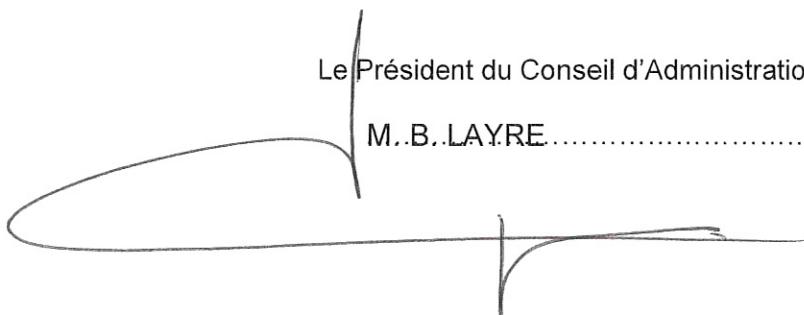
Contre : 0

Approuve la gratification de la stagiaire, à l'atelier technologique, du 01 octobre 2024 au 06 juin 2025, dans le cadre de sa licence Valorisation des Produits du Terroir.

Stage effectué selon un calendrier de 523 heures de présence en entreprise soit l'équivalent d'une gratification de 2 275,05 € (4.35 euros x 523 heures)
Non soumis à cotisation

Le Président du Conseil d'Administration,

M.B. LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques**

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
78

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE DROIT PRIVE, CENTRE 09 - ATELIER
TECHNOLOGIQUE, REMUNERE SUR LE BUDGET DE L'EPLFPA DES
PYRENEES ATLANTIQUES**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P. A des Pyrénées
Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de l'atelier technologique en date 10 mars 2025

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance
ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE , président.

<u>Début</u>	<u>de</u>
<u>séance</u>	
CA installé : 30	
Quorum :16	
Présents :19	
Absents ou Excusés : 11	

Approuve la création de l'emploi n° 09-03 à compter du 01/09/2025, dans
les conditions suivantes :

- 1° - définition du besoin : permanent
- 2° - base légale : convention collective nationales pour les industries
de produits alimentaires élaborés
- 3° - définition de l'emploi : Technicien de production niveau II coef
145
- 4° - quotité de l'emploi : 100 %
- 5° - centre support : 09 – Atelier Technologique
- 6° - impact budgétaire : 35 000 €/an
et modalités de financement : budget

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.

Vote de la
délibération

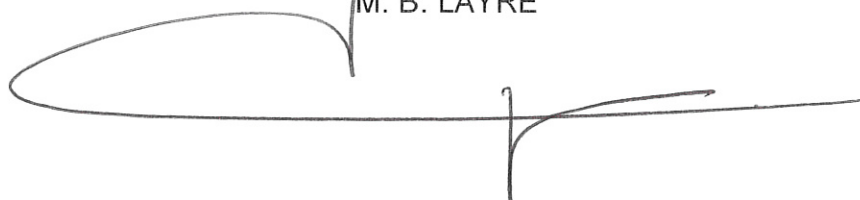
Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
79

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Tarif de facturation des repas des formateurs CFA/CFPPA dans les services de restauration de l'EPLFPA

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 05 juin 2025,

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 04 juin 2025,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE....., président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents 19

Absents
ou Excusés : 11

A compter du 1^{er} septembre 2025, les formateurs CFA/CFPPA intervenant dans les différents centres de l'EPLFPA disposant d'un service de restauration ne paieront plus directement leur repas à l'établissement d'accueil. Ce dernier facturera au centre employeur du formateur le repas.

Le Conseil d'administration approuve le tarif de 8.70 € qui sera pratiqué à l'occasion de cette prestation.

**Vote de la
délibération**

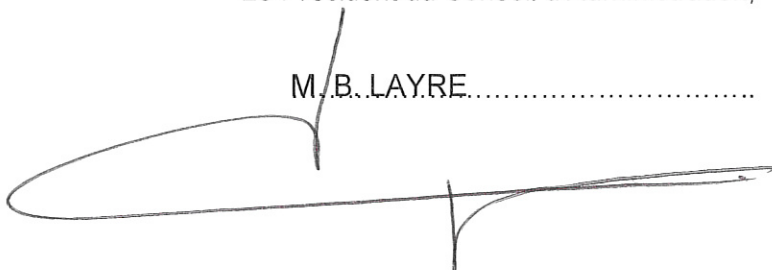
Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE.....



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
2

n° de l'acte
80

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Adhésion au groupement de service commande publique – zone
Pyrénées-Atlantiques et sud Landes année 2026 pour les centres suivants :
LEGTA – LPA Oloron et CFA Hasparren**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 26 mai 2025, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2025, sous la présidence de M. B. LAYRE....., président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 19

Absents
ou Excusés : 11

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron et CFA d'Hasparren) au groupement de service commande publique – Zone Pyrénées-Atlantiques/sud Landes pour l'exercice 2026.

PJ : convention d'adhésion au groupement de service

**Vote de la
délibération**

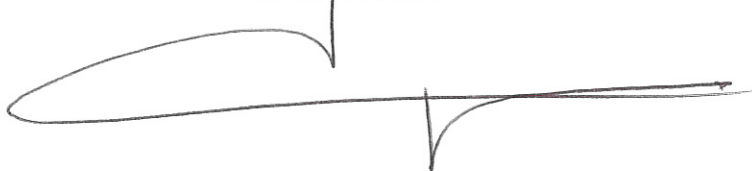
Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,

M. B. LAYRE.....



CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ZONE PYRÉNÉES ATLANTIQUES/LANDES - MARCHÉS EXÉCUTOIRES AU 01/01/26

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes.

Titre 1 - le Groupement de service

Article 1 : Il est institué un Groupement de Service ayant pour objet la gestion et l'organisation des groupements de commandes de la zone Pyrénées Atlantiques-Landes. Le montant de l'adhésion au groupement de service pour chaque adhérent est forfaitaire et fixé à 300€. Le Groupement de Service est géré dans le cadre du service spécial Groupement de service commande publique (GSCP) du budget de l'établissement support.

Article 2 : Ce groupement de Service est ouvert aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement ainsi que toute structure publique soumise au code de la commande publique, qui décide de souscrire aux clauses générales de la présente convention.

Article 3 : Le Groupement de Service est implanté au Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, désigné ci-après sous le terme d'établissement support, et représenté par son chef d'établissement.

Article 4 : La gestion du Groupement de Service est assurée par l'établissement support. Le chef d'établissement de l'établissement support est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement de Service. Les factures et les notifications de crédit sont exclusivement libellées au nom de l'établissement support.

Les frais de publication, de fonctionnement et d'animation engagés dans le cadre de la procédure de passation et d'exécution des marchés seront remboursés aux établissements coordonnateurs sur présentation des factures.

Le groupement de service est adhérent à l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de la Nouvelle Aquitaine) dont le siège social est situé au 390 chemin Laqueyre 64300 Orthez. Le groupement de service verse à cette association une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'adhérents. Cette cotisation permet au groupement de service de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services et des outils développés par l'ACENA.

Article 5 : L'adhésion au groupement de service permet de fait à chaque adhérent de bénéficier des outils développés par l'ACENA

Titre 2 - les Groupements de commandes

Article 6 : Des groupements de commandes alimentaires ou techniques sont créés au sein du groupement de service. Ils sont obligatoirement coordonnés par un adhérent du groupement de service qui devient support coordonnateur. En fonction des besoins et du périmètre géographique choisi, ces groupements de commande peuvent s'adresser soit à la totalité des adhérents soit à une partie des adhérents.

Chaque membre d'un groupement de commande est représenté selon les modalités définies par les articles L2113-7 du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Chacun des membres du groupement de commande devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis. Chaque établissement adhérent s'engage à commander à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Pour les marchés annuels ou pluriannuels, l'établissement adhérent s'engage pour la durée totale du contrat.

Pour les nouveaux adhérents au groupement de service 2026 qui n'étaient pas adhérents au groupement 2025, ceux ci pourront être rattachés par voie d'avenant aux marchés pluriannuels qui sont déjà en cours d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur de chaque établissement du groupement ou son représentant s'assure de la bonne exécution de ce marché pour ce qui le concerne et répond des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché. En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 8 : La personne dépositaire de l'autorité de la structure publique support ou son représentant préside la commission d'appel d'offres du groupement de commande. Elle conclut, signe et notifie le marché et les avenants éventuels au candidat retenu.

1) La commission technique

Article 9 : La commission technique est composée du coordonnateur du groupement de commande ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement de commande.

Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Elle propose à la Commission d'Appel d'Offres le choix du titulaire du marché.

2) La commission d'appels d'offres (CAO)

Article 10 : La commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement adhérent au groupement. Chaque représentant est élu parmi les membres de l'assemblée délibérante de son établissement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit en assemblée générale. Elle est présidée par le coordonnateur du groupement ou son représentant.

Elle est seule compétente pour effectuer le choix du titulaire du marché sur la base des propositions qui lui sont faites par la commission technique dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Chaque membre du Groupement dispose d'une voix à la CAO. Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres. La CAO ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative. A défaut, la CAO se réunit à nouveau dans un délai pouvant être réduit à une heure en cas d'urgence, et dans un délai maximum de 10 jours. Elle peut alors délibérer sans quorum, les décisions étant prises à la majorité absolue des membres présents.

Peuvent participer avec voix consultative et sur invitation aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les personnalités invitées par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Un représentant du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, un représentant du conseil départemental des Landes et un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

3) Mutualisation

Article 11 : Lorsqu'une charge exceptionnelle s'impose au groupement, celle-ci est supportée par l'ensemble des membres du groupement. La facturation de cette charge est assurée par le groupement de service qui reversera les crédits à la structure support du groupement de commande concerné.

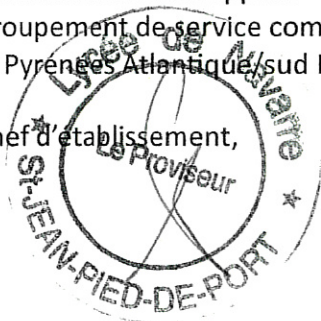
4) Durée de la convention

Article 12 : La présente convention est applicable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Elle couvre les opérations de sourcing, recensement des besoins, élaboration et passation des marchés organisées sur l'exercice 2025 ainsi que le suivi de leur bonne exécution réalisé sur l'exercice 2026 et pour certains marchés bisannuels sur 2027. L'appel à cotisation aura lieu au cours du mois de juin 2025.

Notariats le, 27 jan 2025

Pour l'établissement support
du groupement de service commande publiques
zone Pyrénées Atlantiques sud Landes

Le Chef d'établissement,



Pour l'adhérent,

Le Chef d'établissement/ Le
maire

